



## VILLAGE DE SENNEVILLE

### RÈGLEMENT NO. 448-8

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 448 EN REGARD AU DIAMÈTRE ET À LA HAUTEUR DES ARBRES

**Attendu que** le règlement de zonage no. 448, adopté le 21 juillet 2014 et en vigueur depuis le 10 novembre 2014, peut être modifié conformément à la loi;

**Attendu que** le Conseil municipal souhaite revoir les normes minimales de plantation à la hausse afin d'accélérer la reprise de la canopée du Village de Senneville

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné le 22 mars 2022

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé et adoptée lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 26 avril 2022;

**Attendu que** le règlement de zonage no. 448-8 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Attendu qu'** une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

---

### Article 1 :

L'article 7.1.4 « Remplacement d'un arbre abattu » de ce règlement est modifié, au 3<sup>e</sup> alinéa:

1. Par le remplacement de l'expression « 2.5 centimètres » par l'expression « 4 centimètres ».
2. Par le remplacement de l'expression « mesuré à 0,6 mètre » par l'expression « mesuré à 0,3 mètre ».
3. Par le remplacement l'expression « une hauteur minimale de 2 mètres à maturité » par l'expression « une hauteur minimale de 3 mètres à maturité ».

### Article 2 :

L'article 7.1.5 Le « Plantation minimale d'arbres sur terrain » de ce règlement est modifié, au 3<sup>e</sup> alinéa, par :

1. Par le remplacement de l'expression « 2.5 centimètres » par l'expression « 4 centimètres ».
2. Par le remplacement de l'expression « mesuré à 0,6 mètre » par l'expression « mesuré à 0,3 mètre ».
3. Par le remplacement l'expression « une hauteur minimale de 2 mètres à maturité » par l'expression « une hauteur minimale de 3 mètres à maturité ».

### Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Original signé / signed)*

---

Julie Brisebois, mairesse

*(Original signé / signed)*

---

Francine Crête, greffière